



VILLE DU MOULE

SERVICE HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE
DANS LE QUARTIER DE MONTAL**

ARRETE N°2025/07/17 /GLC/FP/AC/KD

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.1321-26 à 30 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité ;

VU le Courrier référencé DSS/SSEE/246 en date du 11 juillet 2025 de l'Agence Régionale de la Santé ;

CONSIDERANT une détection d'un important dépassement du paramètre de turbidité sur le réseau constituant un risque pour la santé des personnes ;

CONSIDERANT l'alerte donnée par l'Agence Régionale de la Santé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matière de sécurité et de salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison d'un important dépassement de la turbidité de l'eau sur le réseau de Montal, la consommation de l'eau potable est interdite.

ARTICLE 2 : Un affichage provisoire d'interdiction sera placé à la mairie afin d'informer les administrés de l'interdiction de consommation de l'eau (boisson, préparation des aliments, brossage des dents...).

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication le 11 juillet 2025 et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la Mairie de Le Moule.

Fait à Le Moule, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-GARABIN

